

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, Rue Robert HAMELIN

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés modifiant ou visant les parties 1 à 8 du livre I ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux d'abaissement du ralentisseur en pavé situé rue Robert HAMELIN envisagé par les services techniques de la mairie de Moulton-Chicheboville à compter du 26 octobre 2020 pendant une durée de trois semaines ;

**Arrêtons**

**Article I :** La chaussée sera rétrécie sur une file, au niveau du haut de la rue Robert HAMELIN, de part et d'autre du ralentisseur en pavé, à compter du 26 octobre 2020 et ce, pendant une durée de 3 semaines.

**Article II :** Les services techniques de la mairie de Moulton-Chicheboville chargés des travaux assureront la mise en place et le maintien de signalisation réglementaire pendant toute la durée du chantier.

**Article IV :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article V :** Le présent arrêté sera visible sur le chantier.

**Article VI :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Valès dunes
- Monsieur le Président du SMEOM de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Responsable des services techniques communaux

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton-Chicheboville, le 26 octobre 2020

PO Coralie ARRUEGO  
Maire de Moulton-Chicheboville



Daniel BUISSON  
Adjoint au Maire  
de Moulton-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.